

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
DES AGENTS COMMUNAUX : PASSAGE DE MONTANTS NETS A DES
MONTANTS BRUTS (4.5)

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **27 mars 2023**
Date d'affichage de la convocation : **27 mars 2023**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, DUVILLARD, JUILLARD, DUBOUT, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. DESAY donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme GIET donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme COSSARD donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. IVANEZ,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
M. LEVITRE donne pouvoir à Mme COURT,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositifs du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2019_025_DEL du 4 mars 2019 et n° 2022_114_DEL du 7 novembre 2022 relatives à la participation financière employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les plafonds de participation de la Commune à la protection sociale des agents nécessitent une révision pour tenir compte d'une base brute,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 février 2023,


Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les nouveaux plafonds de participation aux volets prévoyance et santé de la protection sociale complémentaire des agents, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2023, selon les modalités suivantes :

- **Participation employeur pour la prévoyance :**
Jusqu'à **75€ brut/mois** et dans la limite de la cotisation payée par l'agent.
- **Participation employeur pour la mutuelle santé :**

	soit à titre indicatif indice brut au 1/01/2023	Participation financière
Jusqu'à l'échelon terminal C1 (11 ^e échelon)	≤ IB 432	40€/mois bruts
De l'échelon terminal C1 au 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 432 ≤ IB 513	30€/mois bruts
> 10 ^e échelon du 1 ^{er} grade de catégorie B	> IB 513	20€/mois bruts

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le 
ID : 001-210101739-20230404-2023_035_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 avril 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 06 avril 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 06 avril 2023.